

Loi de programmation militaire 2024 – 2030

Traduction d'un choc de réalité



CERCLE ORION

Si le déclenchement de « *l'opération militaire spéciale* » russe contre l'Ukraine le 24 février 2022 constitue sans doute un point de non-retour dans les relations entre les pays d'Europe, d'une part, et la Russie de Vladimir POUTINE, d'autre part, les décisions des Européens qui ont suivi en matière de réarmement en sont tout autant. Ce point de rupture, interprété par Emmanuel MACRON comme le « retour du tragique dans l'Histoire » ou plus prosaïquement comme le retour de la guerre de haute intensité en Europe, doit amener à s'interroger sur la manière dont les démocraties doivent défendre leur bien commun.

Par Thibault HERRMANN

AXE PHARE "SOVERAINETE & PUISSANCE"

Le 7 juin dernier était adoptée, en première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi de programmation militaire pour 2024-2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense. En termes de programmation financière, le projet prévoit une augmentation de 40% des moyens consacrés aux armées soit 413 milliards d'euros jusqu'en 2030. Les dépenses militaires françaises représenteront ainsi 2% du produit intérieur brut, ce qui correspond à l'objectif fixé pour 2024 par les membres de l'OTAN lors du sommet de 2014. A titre de comparaison, l'Allemagne avait déjà prévu de dépasser les 2% de son PIB lors du débat parlementaire de mars 2022. Les Etats-Unis en sont à 3,5% et le Royaume-Uni s'est fixé 2,25% comme objectif pour 2025.

Quelle prise de conscience ?

La déstabilisation du cadre géopolitique européen qui rend l'avenir plus incertain rend nécessaire un accroissement des dépenses. La prise de conscience de l'Allemagne, république parlementaire aux mœurs politiques profondément marquées par l'antimilitarisme, témoigne du fait que les principales puissances économiques européennes maintiennent la volonté de défendre leur démocratie et leur bien commun. La situation nécessite aussi d'envisager des opérations militaires d'envergure, raison pour laquelle la préparation opérationnelle est amenée à s'adapter : ainsi en est-il de l'exercice de guerre de haute intensité *Orion 23* réalisé par l'armée française en coopération avec ses alliés ou encore du renforcement de plan d'action « réactivité » et de la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence*) de l'OTAN en Pologne et dans les Etats baltes.

Le caractère désinhibé de la compétition internationale en matière militaire a aussi pu être caractérisé par le recrutement de militaires possédant des compétences particulières, notamment des pilotes d'avions de chasse européens recrutés pour instruire des pilotes chinois. Le projet de loi répond à ce problème par la création d'un régime de déclaration préalable, pendant dix ans après la cessation de leurs

fonctions, pour les personnels aux fonctions particulièrement sensibles souhaitant travailler pour l'étranger, accompagné de dispositions pénales.

Il est donc clair que la croissance des armées, tant en termes de nombre de personnels, d'acquisition d'équipements, de consolidation des stocks de munitions que de technologies d'information et de communication, est perçue comme un objectif à juste hauteur de ce qu'une démocratie peut exiger pour défendre son patrimoine humain, économique et moral. Au cœur du patrimoine moral des Nations européennes se trouve le lien démocratique unissant les citoyens au destin qu'ils doivent se choisir. Protéger ce lien, par ce qui s'appelle en France le lien armée-Nation, c'est conforter la force militaire par une force morale de conviction collective qui permet à chacun d'avoir conscience de l'objectif de sa contribution au combat, ce qui nécessite une volonté donc un chemin limpide énoncés.

Quelles inflexions ?

La programmation militaire présentée par le Gouvernement informe des priorités en matière d'investissements. Près de 65% des 413 milliards d'euros inscrits dans la loi de programmation militaire 2024-2030 concernent les équipements dont 49 milliards relevant du maintien en condition opérationnelle, et 24% concernent les effectifs. Les sénateurs examinant le projet de loi ont d'ores et déjà fait part de certaines critiques relatives au coût réel du combat de haute intensité, lequel serait pris en compte de manière de manière insuffisante dans la programmation financière. Les contraintes budgétaires et la trajectoire des finances publiques à moyen terme limitent en effet les ambitions du Gouvernement.

L'acquisition de nouveaux moyens et de nouvelles capacités informe aussi sur les éventuelles faiblesses du dispositif militaire français actuel. Les capacités de défense anti-aérienne sol-air sont ainsi renforcées. En matière de renseignement, la loi de programmation militaire permettra aussi à la France de se doter d'un nouveau satellite de reconnaissance *Iris* dès 2030, ce qui semble bienvenu au vu de la

polémique suscitée par la perception française des préparatifs russes à l'invasion du territoire ukrainien début 2022.

Sont confortés sans modification apparente les différents programmes structurants pour les armées françaises et la base industrielle et technologique de défense (BITD). Le porte-avions de nouvelle génération (PANG) visant à remplacer le *Charles de Gaulle* à la fin des années 2030 est sans surprise maintenu tel quel, témoignant de la volonté politique de maintenir la persistance du groupe aéronaval, outil tant militaire que diplomatique unique parmi les puissances européennes, des capacités de projection lointaine et de la propulsion nucléaire à bord. Le programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins nouvelle génération (SNLE NG) de même que les rénovations des missiles nucléaires océaniques et aéroportés démontrent enfin que le format de la dissuasion nucléaire, de doctrine strictement défensive, n'est pas amené à évoluer sensiblement.

La loi de programmation militaire 2024-2030 est le vecteur juridique du changement d'appréciation politique sur la nature et le degré des menaces pesant sur la France et l'Europe à l'aune du conflit en Ukraine. Les armées françaises, engagées dans un processus de réassurance vis-à-vis de leurs capacités et de la sécurité de leurs alliés, connaîtront une hausse notable de leurs moyens, inscrite dans la loi. Les invariants de la stratégie de défense française (dissuasion nucléaire, groupe aéronaval) demeurent cependant et la montée en puissance des capacités devra se poursuivre au-delà de la période couverte par la loi de programmation. ■